

## Factsheet : assurance maladie

État de la situation au 15.01.2021

---

### I. En bref

Toute personne qui quitte la Suisse pour s'établir à long terme à l'étranger doit observer quelques points en matière d'assurance maladie. Généralement, en cas de déménagement hors des frontières helvétiques, il n'est pas possible de rester assuré auprès d'une assurance maladie suisse. En effet, la loi sur l'assurance maladie entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996 prévoit un principe de territorialité. Cela signifie qu'il faut soit trouver une solution d'assurance dans son nouveau pays de résidence, soit, si une telle solution est inexistante, opter pour une police d'assurance maladie privée.

Il existe toutefois un certain nombre d'exceptions à ce principe de base, en fonction d'une part du type de séjour, et d'autre part du pays de résidence choisi. Ainsi, des exceptions sont prévues pour les personnes travaillant à l'étranger pour un employeur suisse et les membres de leur famille sans activité professionnelle, ainsi que pour les personnes travaillant à l'étranger pour la Confédération.

En cas de déménagement dans un pays de l'UE ou de l'AELE, les règles de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes (ALCP) signé entre la Suisse et l'UE s'appliquent et, en particulier, celles de son annexe II. Cette annexe règle la coordination des systèmes de sécurité sociale entre les États ayant ratifié l'ALCP. Dans certains cas, elle stipule que, contrairement au principe de territorialité, l'assurance maladie suisse doit être maintenue.

En outre, les assurés qui étaient soumis à l'assurance obligatoire des soins avant de partir à l'étranger peuvent conserver leur couverture d'assurance sur une base contractuelle. Cela signifie que les assureurs ont la possibilité, suivant les cas, de formuler des réserves.

De manière générale, le fait qu'une certaine possibilité de s'assurer ne puisse pas être maintenue peut obliger des personnes à renoncer à quitter la Suisse ou à séjourner à l'étranger. Cet état de fait constitue clairement un obstacle à la mobilité.



## **II. Besoins des Suisseesses et des Suisses de l'étranger et difficultés rencontrées**

Les besoins sont les suivants:

- information complète et claire sur les possibilités de s'assurer et sur la couverture proposée;
- couverture suffisante des différents risques par les assureurs prescrits;
- possibilité de recourir à des assurances complémentaires privées pour le cas où la couverture de l'assurance étrangère n'est pas identique à celle proposée en Suisse.

Ces besoins font face aux obstacles suivants:

- thématique très complexe comprenant de nombreuses réglementations spéciales;
- difficulté de pouvoir souscrire ou conserver une police d'assurance maladie privée en cas de maladie existante ou après avoir atteint un certain âge;
- primes d'assurance maladie élevées.

## **III. Stratégie et objectifs de l'OSE**

L'Organisation des Suissees de l'étranger aimerait offrir de meilleures informations aux Suisseesses et Suisses de l'étranger sur le thème de l'assurance maladie. Dans ce but, elle a rédigé plusieurs aide-mémoires, disponibles sur son site internet. Elle a également réuni les adresses de divers assureurs, offrant une vue d'ensemble des prestataires et de leurs offres.

L'OSE a également pour objectif de permettre aux Suisseesses et Suisses de l'étranger de souscrire à une assurance maladie en Suisse, à des prix raisonnables. Elle est en contact avec des assureurs privés pour mener à bien ce projet.



#### IV. Interventions parlementaires

Pendant la dernière période de législature, la question de l'assurance maladie pour les Suissees et Suissees de l'étranger a été thématisée dans le postulat parlementaire suivant:

N° Curia	Intervention parlementaire	Résultat
<a href="#">14.4241</a>	<b>Assurance de base facultative pour les Suissees de l'étranger</b>  Interpellation de Marina Carobbio Guscetti	20.03.2015: liquidé

Veuillez contacter l'Organisation des Suissees de l'étranger, SwissCommunity, pour de plus amples informations (voir page suivante).

Organisation des Suissees de l'étranger  
Alpenstrasse 26  
3006 Berne  
Suisse  
+41 (0)31 356 61 00  
[direction@swisscommunity.org](mailto:direction@swisscommunity.org)  
[www.swisscommunity.org](http://www.swisscommunity.org)

**Avertissement** : l'Organisation des Suissees de l'étranger, SwissCommunity, décline toute responsabilité quant au contenu publié dans cette fiche d'information.

